

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



Services de l'Etat
1ère Direction
4ème Bureau

ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Région Auvergne
Le Préfet du Département du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

ARRETE N°

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU SENTIER PASSANT A LA DENT DE LA RANCUNE
SITUEE DANS LA RESERVE NATURELLE DE LA VALLEE DE CHAUDEFOUR**

Vu la loi N° 76-620 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature,
Vu les articles L 242-1 à L 242-14 du nouveau Code Rural (livre II sur la protection de la Nature),
Vu le décret du 14 mai 1991 portant création de la réserve naturelle de la vallée de Chaudefour , notamment ses articles 5, 3^{ème} alinéa, article 7, 16 et 17,
Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle de la vallée de Chaudefour en date du 20 octobre 1998,

Considérant que l'accès piétonnier sur le sentier situé au dessus de la crête de Coq présente de gros risques sécuritaires, qu'il nuit à la tranquillité des espèces animales et traverse une station à Anémones souffrées,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Dans le but garantir la sécurité des personnes, et l'intérêt biologique de la réserve naturelle, l'accès est interdit sur la portion du sentier situé au niveau de la crête de Coq et jusqu'au Puy de Caccadogne.

Le plan de la zone concernée par l'interdiction est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toute infraction est passible des peines prévues à l'article L 242-39 du code rural .

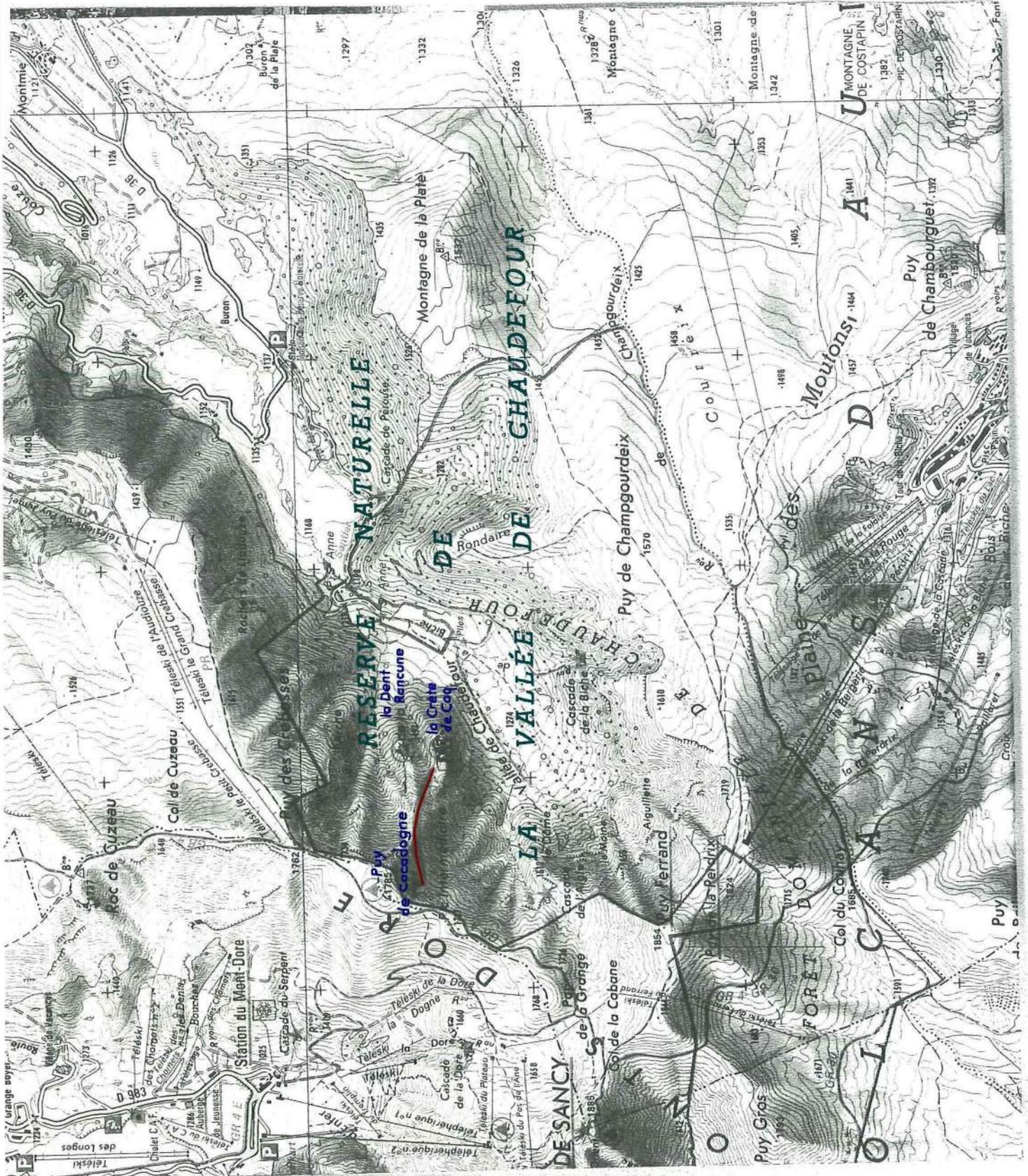
Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Sous-Préfet d'Issoire, M. le Maire de la commune du Chambon sur Lac; MM. les Gendarmes du peloton de montagne du Mont-Dore et de Super-Besse, M. le Conservateur de la réserve naturelle, MM. les gardes de l'ONF, de la Pêche, et de la Chasse, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 7 OCT. 1999

LE PREFET

Pour le Préfet
et par déléguation:
~~Le Secrétaire Général.~~

Signé: Alain BOYER



sentier interdit :

P/Le Préfet, et par délégation:
Le Secrétaire Général,

Alain BOYER